



SIVoM
Olivier de Serres

S y n d i c a t
I n t e r c o m m u n a l à
V o c a t i o n
M u l t i p l e
O l i v i e r d e S e r r e s

**Madame la Directrice Régionale
DREAL
5 place Jules Ferry
69006 LYON**

Villeneuve de Berg, le 19 août 2014

**Objet : Classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
sous-bassin Auzon-Claduègne sur le sous-bassin de l'Ardèche**

Madame la Directrice Régionale,

La DDT de l'Ardèche m'a informé de la proposition de classement en ZRE du sous-bassin Auzon-Claduègne. Suite à cette information et à la consultation du public sur cette question, je tiens à vous faire trois observations :

A - première observation :

Les Etudes Volumes Prélevables sur lesquelles se fondent la proposition de classement ont été contestées à de nombreuses reprises lors des réunions de travail. En effet, seuls les services publics d'eau potable ont fourni des données réelles et vérifiables alors que l'irrigation a été estimée et que les prélèvements domestiques ou "sauvages" n'ont pas été pris en compte.

Malgré ces remarques et notre bonne volonté pour la réalisation de ces études, les services d'eau sont désignés comme les principaux responsables des prélèvements.

B - deuxième observation :

Le Syndicat travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration de son service et de son réseau. Des investissements lourds ont été réalisés afin de réduire les pertes (fuites) et améliorer le rendement comme :

- la mise en place d'une sectorisation fine (environ 80 compteurs/débitmètres),
- la création d'une modélisation et du SIG,
- l'installation de réducteurs/stabilisateurs de pressions,
- le renouvellement (et amélioration) régulier du réseau.

L'ensemble de ces investissements se chiffre à environ un million d'euros par an avec comme objectif d'atteindre un rendement supérieur à 80 % d'ici 2020 (objectif du contrat d'affermage signé par la SAUR en juillet 2010). Les 75 % de rendement inscrit dans le SAGE sont donc largement pris en compte (autant techniquement que financièrement) par notre syndicat.



C - troisième observation :

Afin de soulager le prélèvement d'eau dans la Claduègne, le Syndicat a déjà mis en place des dispositions comme l'alimentation par une autre ressource d'une commune autrefois desservie par ce prélèvement. Toutefois cela entraîne une augmentation importante des coûts de fonctionnement (achat d'eau).

Si les autorisations de prélèvements sont révisées à la baisse, une partie du syndicat ne pourra plus être alimentée en eau potable.

La substitution de cette ressource ne pourra être possible qu'après des investissements très importants (plusieurs millions d'euros) et avec des frais de fonctionnement en augmentation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ne doit pas être supportée par les seuls usagers de l'eau potable.

L'article L211-1 du code de l'Environnement définit également que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population (au meilleur coût), ce qui me paraît être la première des priorités.

Voici les éléments que je tenais à porter à votre connaissance et que je vous demande de bien vouloir prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Régionale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président,
Gérard SAUCLES**



Copie : DDT de l'Ardèche / Privas
SEBA / Largentière